

Version 4.0, November 21st, 2019	Version 4.0, le 21 novembre 2019
DATA PROCESSING ADDENDUM	ANNEXE RELATIVE AU TRAITEMENT DES DONNÉES
(hereinafter “DPA” or “Addendum”)	(ci-après désignée « ATD » ou « Annexe »)
concluded in Paris	signée à Paris
This Data Processing Addendum shall form a part of one or more agreements for the provision of digital marketing services (together, the “Principal Agreement”), concluded or to be concluded between the Client and RTB House.	La présente Annexe relative au traitement des données doit faire partie intégrale d’un ou plusieurs contrats de prestation de services de marketing numérique (ci-après collectivement désignés « l’Accord-cadre »), conclus ou devant être conclus entre le Client et RTB House.
The Parties hereby acknowledge and confirm that, in connection with performance of the Principal Agreement or mutually agreed actions undertaken in connection with anticipated conclusion and performance of the Principal Agreement, the Parties will process certain data, including but not limited to, unique online identifiers, such as cookie IDs and mobile advertising IDs which may constitute Personal Data under Applicable Data Protection Laws.	Les Parties reconnaissent et confirment par la présente que dans le cadre de l’exécution de l’Accord-cadre ou d’actions convenues par elles en vue de la conclusion et l’exécution de l’Accord-cadre, les Parties vont effectuer le traitement de certaines données, y compris sans toutefois s’y limiter, les identifiants en ligne uniques, tels que les identifiants des témoins de connexion et de publicité mobile pouvant constituer des Données à caractère personnel en vertu des Lois en matière de protection des données.
1. DEFINITIONS	1. DÉFINITIONS
1.1. In this Addendum, the following terms shall have the meanings set out below and cognate terms shall be construed accordingly:	1.1. Dans la présente Annexe les termes ci-dessous sont définis comme suit et les termes apparentés doivent être interprétés en conséquence :
(a) “Applicable Data Protection Laws” means: (a) Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of natural persons with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data, and repealing Directive 95/46/EC (the “GDPR”); (b) any national legislation governing the processing of personal data applicable to any of the Parties, (c) any national legislation implementing the Privacy and Electronic Communications Directive 2002/58/EC (as amended by Directive 2009/136/EC) in the applicable Member State (including any future national or European legislation replacing such legislation);	(a) « Lois applicables en matière de protection des données » signifie : (a) Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (« RGPD »); (b) toute législation nationale régissant le traitement des données à caractère personnel applicable à l’une quelconque des Parties ; (c) toute législation nationale mettant en œuvre la directive vie privée et communications électroniques 2002/58/CE (telle que modifiée par la Directive 2009/136/CE) dans l’État membre applicable (y compris toute future législation nationale ou européenne remplaçant une telle législation) ;

<p>(b) "Client Personal Data" means any Personal Data processed by RTB House on behalf of the Client in connection with the Principal Agreement, i.e. data RTB House collects through tracking technologies on the Client's digital properties (or other digital properties – if applicable pursuant to the Principal Agreement) that can be attributed to a user via cookies or other such tracking technology (e.g. the products the user viewed, etc.), or any other data provided to RTB House by the Client; for the avoidance of doubt the Parties confirm that Client Personal Data does not include: (i) RTB House Personal Data; (ii) aggregated statistical data which does not constitute Personal Data under Applicable Data Protection Laws;</p>	<p>(b) « Données à caractère personnel du Client » désigne toutes les Données à caractère personnel traitées par RTB House au nom du Client dans le cadre de l'Accord-cadre, à savoir les données concernant les propriétés numériques du Client que RTB House recueille au moyen des technologies de suivi (ou autres propriétés numériques – si applicable en vertu de l'Accord-cadre) et pouvant être attribuées à un utilisateur par le biais des témoins de connexion ou d'autres technologies de suivi (p. ex. les produits que l'utilisateur a affichés, etc.) ou toutes autres données fournies à RTB House par le Client ; pour écarter tout doute, les Parties confirment que sont exclues des Données à caractère personnel du Client : (I) les données à caractère personnel de RTB House ; (ii) les données statistiques agrégées qui ne constituent pas de Données à caractère personnel en vertu des Lois applicables en matière de protection des données ;</p>
<p>(c) "Instruction" means a direction, either in writing, in text form (e.g. by e-mail) or by using a software or online tool, issued by the Client to RTB House and directing RTB House to process Client Personal Data in a certain manner;</p>	<p>(c) « Instruction » désigne une directive émanant du Client et adressée à RTB House sous forme écrite ou de texte (p. ex. par e-mail) ou par le biais d'un logiciel ou outil en ligne et demandant à RTB House de traiter les Données à caractère personnel du Client d'une manière particulière ;</p>
<p>(d) "RTB House Personal Data" means the RTB House ID (the unique identifier created, assigned and retained by RTB House in respect of user who interacts with a website or mobile app) and any data related to such RTB House ID which RTB House would have regardless of the Client's use of the Services;</p>	<p>(d) « Les données à caractère personnel de RTB House » signifie l'identifiant de RTB House (l'identifiant unique créé, attribué et conservé par RTB House en rapport avec l'utilisateur qui intervient sur le site ou l'application mobile) ainsi que toutes données liées à un tel identifiant ID de RTB House, que RTB House posséderait indépendamment de l'utilisation des Services par le Client ;</p>
<p>(e) "Services" means digital marketing services performed by RTB House for the Client pursuant to the Principal Agreement;</p>	<p>(e) « Services » signifie les services du marketing numérique réalisés par RTB House au profit du Client conformément à l'Accord-cadre ;</p>
<p>(f) "Subprocessor" means any person (including any third party and any other RTB House group company) appointed by RTB House to process Personal Data on behalf of the Client in connection with the Principal Agreement;</p>	<p>(f) « Sous-traitant de données ultérieur » signifie toute personne (y compris un tiers et toute autre société du groupe RTB House) désigné par RTB House aux fins du traitement des Données à caractère personnel pour le compte du Client sous l'Accord-cadre ;</p>
<p>1.2. The terms, "Controller", "Data Subject", "Member State", "Personal Data", "Personal Data Breach", "processing", "Supervisory Authority" shall have the same meaning as in the GDPR and cognate terms shall be construed accordingly.</p>	<p>1.2. Les termes «Responsable du traitement», «Personne concernée», «État membre», «Données à caractère personnel», «Violation de données à caractère personnel», «Traitement», «Autorité de contrôle » ont la même signification que dans la</p>

	RGPD et les termes apparentés doivent être interprétés en conséquence.
1.3. Other capitalized terms not defined in this DPA shall have the meaning given to them in the Principal Agreement.	1.3. Les autres termes en majuscules, qui n'ont pas été définis dans la présente ATD, portent les sens qui leur est attribué dans l'Accord-cadre.
2. APPOINTMENT OF PROCESSOR & SCOPE OF PROCESSING	2. DÉSIGNATION DU SOUS-TRAITANT ET PORTÉE DU TRAITEMENT DES DONNÉES
2.1. The Client hereby appoints RTB House as a processor of Client Personal Data for the purposes of performance of Services under the Principal Agreement.	2.1. Le Client désigne par la présente RTB House comme sous-traitant des Données à caractère personnel du Client aux fins de la prestation des Services aux termes de l'Accord-cadre.
2.2. The RTB House shall process Client Personal Data exclusively for the purpose of performance of the Principal Agreement (including for the purposes of fraud detection necessary for uninterrupted performance of the Principal Agreement) and in accordance with this Addendum, which together shall constitute the Instruction of the Client. The Client shall be entitled to submit further Instructions with regard to the processing of Client Personal Data from time to time after execution of this Addendum and for duration of the Principal Agreement.	2.2. RTB House est tenue de traiter les Données à caractère personnel du Client exclusivement aux fins d'exécution de l'Accord-cadre (y compris aux fins de détection de fraude pour assurer la réalisation continue de l'Accordcadre) et conformément à la présente Annexe, qui collectivement constituent l'Instruction du Client. Le Client peut soumettre d'autres instructions à l'égard du traitement des Données à caractère personnel du Client le cas échéant après l'exécution de la présente Annexe et pour la durée de l'Accord-cadre.
2.3. The Client understands that as a Controller of Client Personal Data it is responsible for ensuring legal basis for the use of cookies or other tracking technologies on Client's digital properties and for processing of Client Personal Data collected therewith as well as for providing Data Subjects with accurate and exhaustive information relating to processing of their Personal Data, as required by the Applicable Data Protection Laws.	2.3. Le Client reconnaît qu'en tant que Responsable du traitement des Données à caractère personnel du Client, il est tenu d'assurer une utilisation conforme à la loi des témoins de connexion et d'autres technologies de suivi des propriétés numériques du Client ainsi que la légalité du traitement de Données à caractère personnel collectées à l'aide de ces technologies ainsi que de fournir aux Personnes concernées des informations complètes concernant le traitement de leurs Données à caractère personnel, telles que requises par les Lois applicables en matière de protection des données.
2.4. RTB House shall process Client Personal Data on a permanent basis. RTB House will perform the following operations on Client Personal Data: collection, preservation, ordering, storage, usage (for the purposes indicated in this Addendum), disclosure to other entities at the Client's request or where it is expressly laid down by the Applicable Data Protection Laws, removal. Client Personal Data shall be processed by RTB House in electronic form within electronic communications networks.	2.4. RTB House s'engage à traiter les Données à caractère personnel du Client de façon permanente. RTB House réalisera les opérations suivantes sur les Données à caractère personnel du Client : collecte, conservation, classement, stockage, utilisation (aux fins visées à la présente Annexe), communication à d'autres entités à la demande du Client ou si expressément prévue par les Lois applicables en matière de protection des données, suppression. Les données à caractère personnel du Client sont traitées par RTB House sous forme électronique dans le cadre des réseaux de communications

	électroniques.
2.5. RTB House shall not transfer or permit any Client Personal Data to be transferred to a territory outside of the 2 EEA unless RTB House has undertaken such measures as are necessary to ensure the transfer is in compliance with Applicable Data Protection Laws. Such measures may include (without limitation) transferring the Client Personal Data to a recipient in a country that the European Commission has decided provides adequate protection for Personal Data or based on standard data protection clauses referred to in article 46(2)(c) GDPR.	2.5. RTB House s'interdit de transférer ou permettre le transfert des Données à caractère personnel du Client quelconques en dehors de l'EEE, sauf si RTB House a pris des mesures nécessaires pour assurer la conformité du transfert avec les Lois applicables en matière de protection des données. De telles mesures peuvent comprendre (sans limitation) le transfert des Données à caractère personnel du Client à un destinataire dans un pays qui aux termes d'une décision de la Commission européenne garantit une protection adéquate des Données à caractère personnel ou sur la base des clauses types de protection des données conformément à l'article 46(2) RGPD.
2.6. RTB House shall promptly inform the Client if, in the opinion of RTB House, the Instruction issued to RTB House constitutes or leads to an infringement of the GDPR or other Applicable Data Protection Laws.	2.6. RTB House est tenue de notifier le Client sans délai dans le cas où – selon RTB House – l'Instruction délivrée à RTB House constitue ou entraîne une violation de RGPD ou d'autres Lois applicables en matière de protection des données.
2.7. RTB House shall assist the Client in ensuring compliance with the obligations pursuant to Articles 32 to 36 of the GDPR taking into account the nature of processing and the information available to RTB House.	2.7. RTB House soutiendra le Client dans le maintien du respect des obligations en vertu des Articles 32 à 36 du RGPD compte tenu de la nature du traitement et les données mises à la disposition de RTB House.
2.8. The duration of processing of Client Personal Data shall encompass a period between the conclusion of this Addendum and the conclusion of the Principal Agreement, the duration of Principal Agreement and the period from the expiration of the Principal Agreement until deletion or return of Client Personal Data by RTB House in accordance with the terms of this Addendum.	2.8. La durée de traitement des Données à caractère personnel du Client doit couvrir une période entre la conclusion de la présente Annexe et la conclusion de l'Accord-cadre, la durée de l'Accord-cadre et la période entre l'expiration de l'Accord-cadre et la suppression ou restitution des Données à caractère personnel du Client par RTB House en conformité avec les dispositions de la présente Annexe.
3. PURPOSES OF PROCESSING & DATA SUBJECTS	3. OBJECTIFS DU TRAITEMENT DE DONNÉES ET PERSONNES CONCERNÉES
3.1. Pursuant to the Addendum and the Principal Agreement RTB House shall process Client Personal Data for the purpose of direct marketing of Client's goods or services, by selection and delivery of personalized advertisements to Data Subjects on third party digital properties. As a part of such processing conducted on behalf of the Client, RTB House shall not use Personal Data collected on behalf of RTB House's others clients or received from any third parties.	3.1. Aux termes de l'Annexe et de l'Accord-cadre, RTB House s'engage à traiter les Données à caractère personnel du Client aux fins de marketing direct des produits ou services du Client, par le biais d'une sélection et fourniture des publicités personnalisées aux Personnes concernées sur les propriétés numériques des tiers. Dans le cadre de ce traitement réalisé au nom du Client, RTB House s'interdit d'utiliser les Données à caractère personnel collectées au nom d'autres clients de RTB House ou reçues des tiers quelconques.

<p>3.2. Within the purpose specified in Section 3.1 above, the Client Personal Data processed by RTB House pursuant to this DPA and the Principal Agreement shall concern the users of digital properties, including websites and mobile apps, controlled by the Client (or other digital properties – if applicable pursuant to the Principal Agreement).</p>	<p>3.2. En conformité avec l’objectif énoncé à l’art. 3.1 ci-dessus, les Données à caractère personnel traitées par RTB House aux termes de la présente ATD ou de l’Accord-cadre doivent concerner les utilisateurs des propriétés numériques, y compris les sites web et applications mobiles contrôlés par le Client (ou autres propriétés numériques – si prévus à l’Accord-cadre).</p>
<p>4. CATEGORIES OF CLIENT PERSONAL DATA TO BE PROCESSED</p>	<p>4. CATÉGORIES DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DU CLIENT À TRAITER</p>
<p>4.1. Client Personal Data processed pursuant to the Addendum and the Principal Agreement shall concern the following categories of Client Personal Data:</p>	<p>4.1. Les Données à caractère personnel du Client traitées dans le cadre de l’Annexe ou de l’Accord-cadre doivent se rapporter aux catégories suivantes des Données à caractère personnel du Client:</p>
<p>(a) unique online identifiers, including cookie IDs and mobile advertising IDs;</p>	<p>(a) les identifiants en ligne uniques, y compris les identifiants des témoins de connexion (cookie ID) et les identifiants de publicité mobile (mobile advertising ID) ;</p>
<p>(b) data related to Data Subject’s activity on the digital properties controlled by the Client, or other digital properties, if applicable pursuant to the Principal Agreement;</p>	<p>(b) les données relatives à l’activité d’une Personne concernée sur les propriétés numériques contrôlées par le Client, ou autres propriétés numériques, le cas échéant sous l’Accord-cadre ;</p>
<p>(c) technical browser and device information (“user agent”);</p>	<p>(c) les données techniques du navigateur ou de l’appareil («user agent»);</p>
<p>(d) timestamps recording Data Subject’s activity;</p>	<p>(d) l’horodatage permettant l’enregistrement de l’activité de la Personne concernée («timestamps»);</p>
<p>(e) any other data concerning Data Subjects provided by the Client to RTB House for the purpose of performance of Services.</p>	<p>(e) toutes autres données relatives aux Personnes concernées fournies par le Client à RTB House aux fins de prestation des services.</p>
<p>4.2. The Client undertakes not to transfer to or make available for RTB House any Client Personal Data which constitutes directly identifiable information, such as Data Subjects’ names, telephone number, e-mail address, etc.</p>	<p>4.2. Le Client s’engage à ne pas transférer ou mettre à la disposition de RTB House toutes Données à caractère personnel du Client qui constituent les données directement identifiables, telles que les noms, les numéros de téléphone, les adresses e-mail, etc. des Personnes concernées.</p>
<p>5. DATA SECURITY MEASURES & CONFIDENTIALITY</p>	<p>5. MESURES DE SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES</p>
<p>5.1. RTB House shall implement and maintain technical and organisational measures required pursuant to Article 32 of the GDPR including all organisational and technical security measures necessary to protect against unauthorised or</p>	<p>5.1. RTB House est tenue de mettre en œuvre et maintenir des mesures techniques et d’organisation requises à l’article 32 du RGPD, y compris toutes les mesures de sécurité techniques et d’organisation nécessaires à la protection contre l’accès non</p>

<p>accidental access, loss, alteration, disclosure or destruction of Client Personal Data, in particular where the processing involves the transmission of data over a network, and against all other unlawful forms of processing. Upon Client's request RTB House shall demonstrate which technical and organisational measures it has implemented.</p>	<p>autorisé ou accidentel, la perte, la modification, la divulgation ou la destruction des Données à caractère personnel du Client, notamment lorsque le traitement concerne la transmission des données sur un réseau, et contre toute autre forme de traitement illicite. Sur demande du Client RTB House sera obligée de démontrer la mise en œuvre de telles mesures techniques et d'organisation.</p>
<p>5.2. RTB House shall ensure full confidentiality of Client Personal Data processed under this DPA, in particular by ensuring that:</p>	<p>5.2. RTB House garantit la confidentialité totale des Données à caractère personnel du Client traitées dans le cadre de la présente ATD et notamment en assurant que :</p>
<p>(a) access to Client Personal Data by any employee, agent or contractor of RTB House is strictly limited to those individuals who need to access the relevant Client Personal Data for the purposes of execution of the Principal Agreement;</p>	<p>(a) l'accès aux Données à caractère personnel du Client par tout employé, agent ou contractant de RTB House sera strictement limité aux personnes qui doivent accéder aux Données à caractère personnel du Client aux fins de l'exécution de l'Accord-cadre ;</p>
<p>(b) all its employees, agents or contractors comply with Applicable Data Protection Laws and are subject to confidentiality undertakings or professional or statutory obligations of confidentiality.</p>	<p>(b) tous les employés, agents ou contractants se conforment aux Lois applicables en matière de protection des données et soient soumis aux obligations relatives à la confidentialité ou aux obligations de confidentialité professionnelle ou légale.</p>
<p>6. PERSONAL DATA BREACHES</p>	<p>6. VIOLATIONS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</p>
<p>6.1. RTB House shall notify the Client without undue delay, not later than 24 hours after becoming aware of any Personal Data Breach, in particular any accidental or unlawful destruction, loss, alteration, unauthorised disclosure of Client Personal Data, providing the Client with sufficient information to allow the Client to meet any obligations to report or inform Data Subjects of the Personal Data Breach in accordance with Applicable Data Protection Laws.</p>	<p>6.1. RTB House est tenue de notifier au Client dans les plus brefs délais, au plus tard dans les 24 heures après en avoir pris connaissance, toute Violation des données à caractère personnel, et notamment toute destruction, perte, modification accidentelle ou illicite, divulgation non autorisée des Données à caractère personnel du Client et fournir au Client des informations nécessaires afin de permettre au Client de s'acquitter de toutes les obligations de notification ou communiquer aux Personnes concernées le fait de la Violation des données à caractère personnel conformément aux Lois applicables en matière de protection des données.</p>
<p>6.2. RTB House shall co-operate with the Client and take such reasonable steps as are directed by the Client to assist in the investigation, mitigation and remediation of each Personal Data Breach.</p>	<p>6.2. RTB House est dans l'obligation de coopérer avec le Client et prendre les mesures justifiées telles que consignées par le Client afin d'apporter son soutien dans le cadre de l'enquête, l'atténuation et l'élimination de toute Violation de données à caractère personnel.</p>
<p>6.3. RTB House will, in connection with any Personal</p>	<p>6.3. Dans le cas de toute Violation des données à</p>

Data Breach affecting Client Personal Data:	caractère personnel ayant une incidence sur les Données personnelles du Client, RTB House sera tenue de :
(a) take such steps as are necessary to contain, remediate, minimise any effects of and investigate any Personal Data Breach and to identify its cause;	(a) prendre les mesures nécessaires pour contenir, remédier à, minimiser les effets de la Violation de données à caractère personnel ainsi que l'examiner et en identifier la cause ;
(b) co-operate with the Client and provide the Client with such assistance and information as it may reasonably require in connection with the containment, investigation, remediation and/or mitigation of a Personal Data Breach; and	(b) collaborer avec le Client et lui fournir le soutien et les renseignements que le Client peut exiger pour une raison justifiée dans l'objectif de contenir, examiner, élimination ou atténuer la Violation de données à caractère personnel ;
(c) immediately notify the Client in writing of any request, inspection, audit or investigation by a Supervisory Authority.	(c) notifier au Client sans délai et par écrit toute demande, inspection, vérification ou enquête par une Autorité de contrôle.
6.4. RTB House will not communicate with any third party, including but not limited to the media, vendors, consumers and affected individuals regarding any Personal Data Breach without prior written consent of the Client.	6.4. RTB House s'engage à ne pas informer les tiers, y compris sans toutefois s'y limiter les médias, les vendeurs, les consommateurs et les personnes affectées de toute Violation de données à caractère personnel sans consentement écrit préalable du Client.
7. DATA SUBJECT RIGHTS	7. DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES
7.1. RTB House warrants and agrees to cooperate with and promptly assist the Client, through appropriate measures, insofar as this is possible and at no charge, in meeting its obligations to Data Subjects and Supervisory Authorities. This cooperation and assistance includes, but is not limited to:	7.1. RTB House garantit et s'engage à collaborer avec le Client et l'assister dans les plus brefs délais, par des mesures appropriées, autant que cela est possible et sans frais supplémentaires, en vue de permettre au Client de s'acquitter des ses obligations envers les Personnes concernées et les Autorités de contrôle. Cette coopération et soutien comprennent en particulier les actions suivantes :
(a) enabling Data Subjects to exercise their rights, in particular:	(a) permettre aux Personnes concernées d'exercer leurs droits, notamment :
(i) right of access, referred to in Article 15 of GDPR;	(i) le droit d'accès, visé à l'article 15 du RGPD ;
(ii) right to erasure ("right to be forgotten"), referred to in Article 17 of GDPR;	(ii) le droit à l'effacement («droit à l'oubli»), visé à l'article 17 du RGPD ;
(iii) right to restriction of processing, referred to in Article 18 of GDPR;	(iii) le droit à la limitation du traitement visé à l'article 18 du RGPD ;
(iv) right to data portability, referred to in Article 20 of GDPR;	(iv) le droit à la portabilité des données visé à l'article 20 du RGPD ;
(v) right to object, referred to in Article 21 of GDPR;	(v) le droit d'opposition visé à l'article 21 du RGPD ;

<p>(b) responding to inquiries, claims, and complaints from Data Subjects or Supervisory Authorities, received by the Client regarding the processing of Client Personal Data;</p>	<p>(b) répondre aux demandes de renseignements, réclamations et plaintes des Personnes concernées ou des Autorités de contrôle, reçus par le Client en lien avec le traitement des Données à caractère personnel du Client ;</p>
<p>(c) assisting in defining the processing activities conducted on behalf of the Client, for the purpose of Client's record of processing activities;</p>	<p>(c) aider le Client à spécifier les activités de traitement réalisées au nom du Client, aux fins de l'enregistrement des activités de traitement par le Client ;</p>
<p>(d) reporting Personal Data Breaches to Supervisory Authorities.</p>	<p>(d) notifier les Violations de données à caractère personnel aux Autorités de contrôle.</p>
<p>8. SUBPROCESSING</p>	<p>8. SOUS-TRAITANCE ULTÉRIEURE</p>
<p>8.1. The Client authorises RTB House to appoint Subprocessors in accordance with this Section 8 and taking into consideration any provisions of the Principal Agreement.</p>	<p>8.1. Le Client autorise RTB House à désigner les sous-traitants ultérieurs conformément au présent article 8 et compte tenu des dispositions de l'Accord-cadre.</p>
<p>8.2. The Client agrees that RTB House may engage the following Subprocessors i.e.:</p>	<p>8.2. Le Client consent à ce que RTB House engage les Sous-traitants ultérieurs suivants :</p>
<p>RTB House S.A., with its registered office in Warsaw (00-819) 61 Złota St., office 101, entered into the National Court Register held by the District Court for the Capital City of Warsaw in Warsaw, 12th Commercial Department of the National Court Register under KRS No. 0000462115, NIP (Tax ID) No. 527-269-40-02,</p>	<p>RTB House S.A., ayant son siège social à Varsovie (00-819), 61, rue Złota, bureau 101, immatriculée au Registre Judiciaire National tenu par le Tribunal d'arrondissement de la Ville Capitale de Varsovie à Varsovie, 12ème Chambre Commerciale du Registre Judiciaire National sous le numéro KRS 0000462115, NIP (numéro d'identification fiscale) n° 527-269-40-02,</p>
<p>RTB House Services sp. z o.o., with its registered office in Warsaw (00-819) 61 Złota St., office 101, entered into the National Court Register held by the District Court for the Capital City of Warsaw in Warsaw, 12th Commercial Department of the National Court Register under KRS No. 0000698508, NIP (Tax ID) No. 527- 282-32-15.</p>	<p>RTB House Services sp. z o.o., ayant son siège social à Varsovie, (00-819), 61, rue Złota, bureau 101, immatriculée au Registre Judiciaire National tenu par le Tribunal d'arrondissement de la Ville Capitale de Varsovie à Varsovie, 12ème Chambre Commerciale du Registre Judiciaire National sous le numéro KRS 0000698508, NIP (numéro d'identification fiscale) n° 527-282-32-15.</p>
<p>8.3. RTB House shall give the Client prior written notice of the appointment of any new Subprocessor, including full details of the scope of the processing to be undertaken by the Subprocessor. If within 7 (seven) days of receipt of such notice the Client notifies RTB House in writing of any objections to the proposed appointment, RTB House shall not appoint the proposed Subprocessor.</p>	<p>8.3. RTB House est tenu d'aviser le Client par écrit et au préalable de toute désignation d'un nouveau sous-traitant ultérieur, ainsi que de tous détails relatifs à l'étendue du traitement des données envisagée par le Sous-traitant ultérieur. Si dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la réception d'un tel avis, le Client notifie par écrit à RTB House ses réserves à la désignation proposée, RTB House s'abstiendra de nommer le sous-traitant ultérieur proposé.</p>

<p>8.4. With respect to each Subprocessor, RTB House shall:</p>	<p>8.4. Pour chaque sous-traitant ultérieur RTB House sera tenue :</p>
<p>(a) before the Subprocessor first processes Client Personal Data, carry out adequate due diligence to ensure that the Subprocessor is capable of providing the level of protection for Client Personal Data required by the Principal Agreement;</p>	<p>(a) de réaliser, avant le premier traitement des Données à caractère personnel du Client par le Sous-traitant ultérieur, une due diligence afin de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur est en mesure de garantir la protection des Données à caractère personnel du Client au niveau requis sous l'Accord-cadre ;</p>
<p>(b) ensure that the arrangement between RTB House and the Subprocessor is governed by a contract in a written or document form, or by other legal act binding on the Subprocessor that includes terms offering at least the same level of protection for Client Personal Data as those set out in this Addendum and which meet the requirements of Article 28(3) of the GDPR;</p>	<p>(b) d'assurer que l'accord entre RTB House et le Sous-traitant ultérieur soit régi par un contrat écrit ou en forme d'un document ou tout autre acte juridique contraignant à l'égard du Sous-traitant ultérieur dont les dispositions imposent au moins le même niveau de protection des Données à caractère personnel du Client que celles figurant dans la présente Annexe et satisfont aux exigences de l'article 28(3) de RGPD ;</p>
<p>(c) provide to the Client for review such copies of the agreements with Subprocessors (which may be redacted to remove confidential commercial information not relevant to the requirements of this Addendum) as the Client may request from time to time.</p>	<p>(c) de fournir au Client, aux fins d'une vérification, des copies des accords conclus avec le Sous-traitant ultérieur (qui peuvent être rédigés de manière à supprimer les informations commerciales confidentielles non pertinentes aux dispositions de la présente Annexe) que le Client peut demander le cas échéant.</p>
<p>8.5. Should a Subprocessor fail to comply with obligations set out in the Applicable Data Protection Laws and relevant subprocessing agreement, RTB House shall be fully responsible to the Client for fulfilling the obligations of such Subprocessor and to provide any remedies for such Subprocessor's noncompliance.</p>	<p>8.5. Au cas où le Sous-traitant ultérieur ne respecterait pas les obligations visées dans les Lois en matière de protection des données et les accords de sous-traitance spécifique, RTB House sera pleinement responsable envers le Client de l'exécution des obligations par un tel Sous-traitant et poursuivra des recours en cas de nonrespect des obligations par le Sous-traitant ultérieur.</p>
<p>9. AUDIT RIGHTS</p>	<p>9. DROITS DE VÉRIFICATION</p>
<p>9.1. RTB House shall make available to the Client on request all information necessary to demonstrate compliance with this Addendum and Applicable Data Protection Laws and shall allow for and contribute to audits, including inspections, by the Client or an auditor mandated by the Client in relation to the processing of Client Personal Data.</p>	<p>9.1. Sur demande du Client, RTB House lui fournira tous les renseignements nécessaires en vue de prouver la conformité avec la présente Annexe et les Lois applicables en matière de protection des données. En outre, il permettra au Client ou un autre inspecteur désigné par le Client d'effectuer des vérifications, y compris des contrôles, du traitement des Données à caractère personnel du Client.</p>
<p>9.2. The Client shall give RTB House reasonable notice of any audit or inspection to be conducted under Section 9.1 and shall make reasonable</p>	<p>9.2. Le Client avisera RTB House dans un délai raisonnable de son intention d'effectuer une vérification ou contrôle aux termes de l'art. 9.1 et</p>

endeavours to avoid causing (or, if it cannot avoid, to minimise) any damage, injury or disruption to RTB House's business operations while its personnel is on RTB House's premises in the course of such an audit.	entreprendra des efforts justifiés afin d'éviter (ou, s'il s'avère impossible d'éviter, de minimiser) des dommages, préjudices ou perturbations des opérations commerciales de RTB House lors d'une visite de son personnel aux locaux de RTB House au cours d'une telle vérification.
9.3. RTB House shall give access to its premises for the purposes of an audit:	9.3. RTB House doit donner l'accès à ses locaux aux fins d'une vérification :
(a) to individuals duly authorised by the Client;	(a) à des personnes dûment autorisées par le Client;
(b) during normal business hours at those premises, unless the audit or inspection needs to be conducted on an emergency basis and Client has given notice to RTB House that this is the case beforehand.	(b) durant les heures normales d'affaires dans ces locaux, à moins que la vérification ou l'inspection doive être effectuée d'urgence et le Client a donné un avis préalable à RTB House à cet égard.
9.4. The individuals authorised by the Client for the purpose of conducting an audit shall be entitled in particular to:	9.4. Les personnes autorisées par le Client à effectuer une vérification auront en particulier droit à :
(a) access all documents and all information directly related to the processing of Client Personal Data pursuant to this Addendum and Principal Agreement,	(a) l'accès à tous les documents et informations directement liés au traitement des Données à caractère personnel du Client dans le cadre de la présente Annexe et de l'Accord-cadre,
(b) obtain written or oral explanations from RTB House employees to the extent necessary to conduct the audit.	(b) aux explications écrites ou orales fournies par le personnel de RTB House dans la mesure nécessaire pour effectuer la vérification.
10. RTB HOUSE PERSONAL DATA	10. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DE RTB HOUSE
10.1. The Parties acknowledge that RTB House Personal Data shall not be subject to this Addendum, and RTB House shall be a Controller of RTB House Personal Data, individually or jointly with other entities. In no event shall RTB House and the Client process any RTB House Personal Data as joint Controllers. If a Data Subject makes an inquiry to Client in respect of an obligation concerning RTB House Data, Client will direct the Data Subject to RTB House.	10.1. Les Parties reconnaissent que les Données à caractère personnel de RTB House ne font pas l'objet de la présente Annexe et RTB House sera le Responsable du traitement des Données à caractère personnel de RTB House, individuellement ou conjointement avec d'autres entités. En aucun cas, RTB House et le Client ne peuvent traiter les Données à caractère personnel de RTB House en tant Responsables conjoints du traitement des données à caractère personnel. Si une Personne concernée adresse une demande au Client relative à l'une quelconque des obligations concernant les Données RTB House, le Client est tenu de renvoyer cette Personne concernée à RTB House.
10.2. If it proves to be required for the performance of the Principal Agreement in accordance with Applicable Data Protection Laws, in particular due to changes of circumstances including without	10.2. S'il s'avère que l'exécution de l'Accord-cadre conformément aux Lois applicables en matière de protection des données l'exige, en particulier en raison de changements de circonstances, y compris

<p>limitation any (i) changes in Applicable Data Protection Laws, or (ii) regulations, interpretations, decisions or guidelines of competent authorities, the Client shall implement or enable RTB House to implement appropriate measures to assure lawful use of cookies or other tracking technology and processing of Personal Data by RTB House and provide RTB House with all information and assistance as may reasonably be required to verify Client's compliance with this Section.</p>	<p>sans limitation en raison (i) des modifications des Lois applicables en matière de protection des données, ou (ii), des règlements, interprétations, décisions ou directives des autorités compétentes, le Client est tenu de mettre en œuvre ou de permettre à RTB House de mettre en œuvre les mesures appropriées afin d'assurer une utilisation licite des témoins de connexion ou autres technologies de suivi ou traitement des Données à caractère personnel par RTB House et de fournir à RTB House toutes les informations et tout le soutien qui de manière raisonnable peuvent être nécessaires à la vérification de la conformité du Client avec les dispositions du présent article.</p>
<p>11. TERM AND TERMINATION</p>	<p>11. DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT</p>
<p>11.1. This Addendum is entered into for as long as RTB House processes Client Personal Data in accordance with this Addendum and the Principal Agreement.</p>	<p>11.1. La présente Annexe demeure valable tant que RTB House traite les Données à caractère personnel du Client dans le cadre de la présente Annexe et de l'Accord-cadre.</p>
<p>11.2. The Client has the right to terminate this Addendum with immediate effect if RTB House violates the provisions of this Addendum or any relevant provisions of the Applicable Data Protection Laws.</p>	<p>11.2. Le Client a le droit de résilier la présente Annexe avec effet immédiat si RTB House enfreint aux dispositions des présentes ou toute disposition pertinente des Lois applicables en matière de protection des données.</p>
<p>11.3. Each Party may terminate this Addendum with immediate effect if the Parties fail to execute the Principal Agreement within reasonable time from conclusion of this Addendum and such Party no longer expects to continue cooperation with the other Party within the scope specified in the Principal Agreement.</p>	<p>11.3. Chaque partie peut résilier la présente Annexe avec effet immédiat si les parties ne parviennent pas à exécuter l'Accord-cadre dans un délai raisonnable à compter de la signature de la présente Annexe et cette partie ne demandera plus de continuer la coopération avec l'autre partie dans le cadre précisé dans l'Accord-cadre.</p>
<p>11.4. After the end of the provision of Services, within the next 90 days RTB House shall delete all Client Personal Data in its possession, unless before the end of the provision of Services Client instruct RTB House to act otherwise in connection with the Client Personal Data. This requirement shall not apply to the extent that RTB House is required by Applicable Data Protection Laws to retain Client Personal Data.</p>	<p>11.4. Suivant la fin de la prestation des services, dans les 90 jours qui suivront, RTB House sera tenue de supprimer toutes les données à caractère personnel restant en sa possession, à moins qu'avant la fin de la prestation des Services le Client demande à RTB House d'agir autrement en lien avec les Données à caractère personnel du Client. Cette disposition ne s'applique pas dans la mesure où, aux termes des Lois applicables en matière de protection des données, RTB House est tenu de conserver les Données à caractère personnel du Client.</p>
<p>12. LIABILITY</p>	<p>12. RESPONSABILITÉ</p>
<p>12.1. RTB House shall compensate the Client for all</p>	<p>12.1. RTB House devra indemniser le Client pour</p>

<p>damages incurred by the Client as a result of RTB House's, its employees, representatives or Subprocessors unauthorised and/or unlawful processing or accidental loss, disclosure, destruction or damage to Client Personal Data, save where such loss, disclosure, destruction or damage resulted from following Client's Instructions. For the avoidance of doubt, the limit of liability in the Principal Agreement shall not apply to this Section.</p>	<p>tous dommages subis par le Client en cas de traitement non autorisée ou illicite, perte accidentelle, divulgation, destruction ou endommagement des Données à caractère personnel du Client pour faute de RTB House, ses employés ou agents, sauf si cette perte, divulgation, destruction ou ce dommage résulte des instructions reçues du Client. Pour écarter tout doute, la limite de responsabilité stipulée dans l'Accord-cadre ne s'applique pas au présent article.</p>
<p>13. FINAL PROVISIONS</p>	<p>13. DISPOSITIONS FINALES</p>
<p>13.1. In the event of any discrepancies between the provisions of this Addendum and any other agreements concluded between the Parties, including the Principal Agreement, the provisions of this Addendum shall prevail.</p>	<p>13.1. En cas de différences entre les dispositions de la présente Annexe et tout autre accord conclu entre les Parties, y compris l'Accord-cadre, les dispositions de la présente Annexe feront foi.</p>
<p>13.2. Each Party may propose variations to this Addendum which such Party reasonably considers to be necessary to address the requirements of any Applicable Data Protection Laws.</p>	<p>13.2. Chaque Partie peut proposer des modifications à cette Annexe, que la Partie considère nécessaires de manière justifiée pour répondre aux exigences des Lois applicables en matière de la protection des données.</p>
<p>13.3. Should any provision of this Addendum be invalid or unenforceable, the remainder of this Addendum shall remain valid and in force. The invalid or unenforceable provision shall be either: (i) amended as necessary to ensure its validity and enforceability, while preserving the Parties' intentions as closely as possible or, if this is not possible, (ii) construed in a manner as if the invalid or unenforceable part had never been contained therein.</p>	<p>13.3. Si l'une des dispositions de la présente Annexe s'avère invalide ou inapplicable, les autres dispositions de la présente Annexe demeureront valables. La disposition invalide ou inapplicable sera : (i) modifiée dans la mesure nécessaire pour assurer sa validité et applicabilité, tout en préservant les intentions des Parties dans toute la mesure possible ou, si ce n'est pas possible, (ii) interprétée comme la partie invalide ou inapplicable n'avait jamais fait partie de la présente Annexe.</p>
<p>13.4. The Parties undertake to monitor and consult with each other all issues related to privacy and data protection applicable to Services, including legislation, case law, regulations, interpretations, decisions and guidelines of data protection authorities as well as digital advertising market self-regulatory initiatives, changes in market standards or best practices. Whenever anything in the above may threaten the validity, enforceability or adequacy of this Addendum, the Parties shall undertake all necessary actions to remedy such circumstance.</p>	<p>13.4. Les Parties s'engagent à suivre et consulter toutes les questions liées à la vie privée et la protection des données se rapportant aux Services, y compris concernant la législation, la jurisprudence, les règlements, les interprétations, les décisions et les directives des autorités de protection des données ainsi que les initiatives d'autorégulation du marché de la publicité numérique, les évolutions des standards du marché ou des meilleures pratiques. Chaque fois qu'une disposition quelconque de la présente Annexe pourrait porter préjudice à la validité, l'opposabilité ou pertinence de la présente Annexe, les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.</p>
<p>13.5. This Addendum and all disputes arising out of</p>	<p>13.5. La présente Annexe et tout litige résultant de</p>

<p>or relating to this Addendum shall be interpreted, construed and enforced in accordance with the laws applicable to the Principal Agreement. Any disputes and claims under this Addendum shall be adjudicated by courts specified in the Principal Agreement.</p>	<p>ou relatif à la présente Annexe seront interprétés et exécutés en conformité avec les Lois applicables à l'Accord-cadre. Tout litige ou réclamation découlant de la présente Annexe seront tranchés par les juridictions visées à l'Accord-cadre.</p>
<p>13.6. The Parties hereby agree that this DPA will become an integral part of the Principal Agreement. This Addendum will apply to all Services provided by RTB House to the Client in the future, unless the parties agree otherwise.</p>	<p>13.6. Les Parties conviennent que la présente ATD deviendra partie intégrante de l'Accord-cadre. La présente Annexe s'appliquera à tous les Services fournis par RTB House au Client dans l'avenir, sauf si les parties n'en conviennent autrement.</p>
<p>13.7. In case of any discrepancies between the language version, the English language version prevails.</p>	<p>13.7. En cas de divergence entre la version linguistique, la version anglaise prévaut.</p>